

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil de Communauté  
en date du 14 AVR. 2022

**Département du Loir-et -Cher**

Le Président

  
Jeanny LORGEUX

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE  
A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
MODIFICATION N° 3 DE DROIT COMMUN  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER**

Prénom NOM	Observations	Réponses et compléments
<p><b>M. Michel RONDET</b>  11 Chemin des Sources  13710 Fuveau  <a href="mailto:rondet.m@orange.fr">rondet.m@orange.fr</a>  06 51 45 63 41  Courriel du 10/01/2022</p>	<p>Les demandes sont relatives à des classements de terrains privés en zone urbaine pour la réalisation de projets immobiliers.</p>	<p>Les demandes ne concernent pas l'objet de l'enquête publique. Elles sont relatives au PLU et pourront être traitées ultérieurement.</p>
<p><b>M. et Mme Gilbert GOISLARD</b>  1315 route de Romorantin La Gaillardière  41200 Villefranche sur Cher  02 54 96 47 43  Courrier du 31/01/2022</p>	<p>Les observations sont relatives aux nuisances potentielles issues de l'installation d'un méthaniseur.</p>	<p>Les observations ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique.  Les études environnementales réalisées dans le cadre de l'intallation du projet de méthaniseur pourront apporter des réponses à M. et Mme Goislard.</p>
<p><b>M. et Mme Christian VOSGEOIS</b>  59 rue de La Gaillardière  41200 Villefranche sur Cher  Courrier du 27/01/2022</p>	<p>Les observations sont relatives aux nuisances potentielles issues de l'installation d'un méthaniseur.</p>	<p>Les observations ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique.  Les études environnementales réalisées dans le cadre de l'intallation du projet de méthaniseur pourront apporter des réponses à M. et Mme Vosgeois.</p>
<p><b>M. Jean Pierre PINEL PESCHARDIERE</b>  La Grange au Rouge  32 rue des Gravouilles  41200 Villefranche sur Cher  Courrier du 08/04/2021</p>	<p>La date du courrier est hors enquête publique ; il a été remis au commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> février 2022.</p>	<p>Néanmoins, les observations sont d'une portée plus générale et ne concernent pas directement l'objet de l'enquête publique.</p>

Département du Loir-et -Cher

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil de Communauté  
en date du

14 AVR. 2022

Le Président

### PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3

Jeanny LORGEUX

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVES AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

PPA	Observations	Réponses et compléments
<b>Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)</b> 2 avis : 16 avril 2021 et 17 septembre 2021	La MRAE a décidé de soumettre à évaluation environnementale le PLU de Villefranche-sur-Cher pour le projet de modification n°3 du PLU. <i>Voir annexes : <u>Décision de la MRAE, après examen au cas par cas sur la modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher pour la réalisation d'un méthaniseur n°2021-3149.</u></i>	Afin d'expliquer les conclusions des études menées pour préciser les alternatives à l'implantation d'un méthaniseur dans le secteur désigné et les mesures prises contre la destruction de zones favorables à la biodiversité, une note complémentaire a été fournie à la MRAE. Cette note a permis à la MRAE de mieux appréhender le projet. Un 2 <sup>nd</sup> avis a été délivré par le MRAE en date du 17 septembre 2021 ; la MRAE a modifié son avis initial en ne soumettant pas le PLU de Villefranche-sur-Cher à évaluation environnementale. <i>Voir annexes : <u>Notice Complémentaire 27072021 DC PLU Villefranche-sur-Cher</u></i>
<b>Chambre de commerce et d'industrie</b> Date de courrier : 07 avril 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher n'appelle aucune observation.	/
<b>CDPENAF</b> Séance du 11 mars 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher reçoit un avis simple favorable à l'unanimité	/
<b>Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher</b> Date de courrier : 18 février 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher reçoit un avis favorable.	/
<b>Conseil départemental du Loir-et-Cher</b> Date de courrier : 13 avril 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher reçoit un avis favorable. Néanmoins des observations sont à prendre en compte sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- desserte des flots par le réseau viaire</li> <li>- aménagement rural foncier</li> <li>- développement touristique</li> </ul>	Les réponses à ces points sont précisées dans la <u>Notice Complémentaire 27072021 DC PLU Villefranche-sur-Cher (voir annexes)</u>
<b>Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher</b> Date de courrier : 15 mars 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher reçoit un avis favorable. Néanmoins des observations sont à prendre en compte pour la rédaction de l'article A2 : Cependant, dans le règlement, de point de vue rédactionnel, il conviendrait à l'article A2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de limiter la nature des constructions et installations relatives à la production d'énergie renouvelable à celles liées aux projets de méthanisation, les projets photovoltaïques ne pouvant ainsi être réalisés sur des terres à vocation agricole ;</li> <li>- d'autoriser les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans l'ensemble de la zone A, et pas seulement dans la zone A2 ;</li> </ul> - de préciser que les règles de la zone A2r viennent en plus des règles applicables à la zone A.	Ces trois prescriptions seront ajoutées dans l'article A2 du règlement écrit.
<b>Pays de Grande Sologne</b> Date de courrier : 04 mars 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher n'appelle aucune observation.	/
<b>SDIS 41</b> Date de courrier : 02 mars 2021	Le SDIS demande une mise à jour de l'article sur les réseaux suite à la mise en œuvre du RDDECI : <i>« Toute intervention et installation nouvelle est interdite si la distance interdite n'est pas assurée ou suffisamment dimensionnée conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et aux autres dispositions réglementaires en vigueur. »</i>	La prescription sera ajoutée au règlement écrit du PLU
<b>Communauté de Communes du ROMORANTINAIS ET MONESTOIS</b> Date de courrier : 22 février 2021	Le projet de modification n°3 du PLU de Villefranche-sur-Cher reçoit un avis favorable.	/